

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 494

26 mai 2005

SOMMAIRE

Abbilux S.A., Luxembourg	23684	bourg	23695
Albarossa S.A., Luxembourg	23685	Kring Agence d'Assurances, S.à r.l., Wasserbillig	23711
Compagnie Financière pour l'Équipement de l'Hôtellerie S.A.H., Luxembourg	23701	Matrix La Gaude S.A., Luxembourg	23677
Décor Joëlle S.A., Clervaux	23674	N.E.D. S.A., Luxembourg	23711
Edmonton Consulting International, S.à r.l.	23711	NW, S.à r.l., Luxembourg	23666
Energie Systems S.A., Luxembourg	23674	Oriental Finance, S.à r.l., Luxembourg	23699
Erdec Finance S.A., Senningerberg	23712	Oriental Finance, S.à r.l., Luxembourg	23701
Flach S.A., Niederanven	23702	Oriental Finance, S.à r.l., Luxembourg	23703
Flach S.A., Niederanven	23703	Oriental Finance, S.à r.l., Luxembourg	23705
H&M Hennes & Mauritz S.A., Luxembourg	23698	Plastic Européen S.A., Luxembourg	23697
Heck, S.à r.l., Luxembourg	23672	Samaco Real Estate S.A., Luxembourg	23665
Ital Service Europe S.A., Luxembourg	23666	SGBT European Major Investments S.A., Luxem- bourg	23667
Kenwood Appliances Luxembourg S.A., Luxem- bourg		Towa Meccs Europe S.A., Luxembourg	23705

SAMACO REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.233.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 30 décembre 2004, les actionnaires ont décidé de renouveler les mandats pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005:

1) des administrateurs suivants:

- Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Delphine André, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

2) du commissaire:

- EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, réf. LSO-BA08057. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012711.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

NW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 92.042.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2005, réf. LSO-BA05280, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(008515.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2005.

ITAL SERVICE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 74.182.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ITAL SERVICE EUROPE S.A., R.C.S. Luxembourg B 74.182, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 349 du 16 mai 2000.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune constituant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2. Le cas échéant, nomination de Madame Maria Festa comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Madame Maria Festa, demeurant demeurant à Chiari (BS), Italie, via Lamarmora n.8, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la Société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. M. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(011860.3/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

SGBT EUROPEAN MAJOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 105.764.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, RCS Luxembourg B 6.061,

ici représentée par Monsieur Pierre Grunfeld, né à Nancy (F) le 27 juillet 1973, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 21 décembre 2004.

2. La société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, RCS Luxembourg B 37.300,

ici représentée par Monsieur Pierre Grunfeld, prénommé.

en vertu d'une procuration sous seing privé du 21 décembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SGBT EUROPEAN MAJOR INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de la présente assemblée générale au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre, telles que par exemple: à déterminer le temps et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, à déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément autorisé à limiter ou

à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires. Le conseil d'administration peut déléguer tous administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions, représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^e jeudi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, prénommée, trois cent neuf actions	309 actions
2. COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A. une action	1 action
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille sept cents (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Régis Meister, né à Bettendorf (D), le 3 janvier 1961, domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter,

b) Monsieur Yves Cacclin, né à Villerupt (F) le 17 septembre 1969, domicilié à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter,

c) La société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, RCS Luxembourg B 6.061.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, RCS Luxembourg B 88.019.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5. Le siège social est fixé à L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte français fera foi.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of December.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. The company SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with registered office in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, RCS Luxembourg B 6.061,

represented by M. Pierre Grunfeld, born in Nancy (F) on July 27, 1973, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on December 21, 2004.

2. The company COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATIONS et d'INVESTISSEMENT S.A., with registered office in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, RCS Luxembourg B 37.300,

represented by M. Pierre Grunfeld, prenamed

by virtue of a proxy given under private seal on December 21, 2004.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of: SGBT EUROPEAN MAJOR INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) divided in three hundred ten (310) shares having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorized capital is fixed at two million five hundred thousand euros (EUR 2,500,000.-) to be divided into twenty-five thousand (2,500) Shares having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

The board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of this extraordinary shareholders meeting in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed to and issued under the terms and conditions as the board may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed to and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed to and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed to with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part the board is expressly authorized to waive the preferential subscription right reserved to former shareholders. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at any other place of the municipality specified in the convening notices on the fourth Thursday of March at 3:00 p.m. and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2004.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, prenamed, three hundred and nine shares	309 shares
2. COMPAGNIE EUROPEENNE de PARTICIPATION et d'INVESTISSEMENT S.A. one share	1 share
Total:	310 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand seven hundred euros (EUR 1,700.-).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1);
2. The following are appointed directors:

a) Mr. Régis Meister, born in Bettendorf (D) on January 3rd, 1961, residing in Luxembourg, 11-13 avenue Emile Reuter,

b) Mr. Yves Cacclin, born in Villerupt (F) on September 17, 1969, residing in Luxembourg, 11-13 avenue Emile Reuter,

c) The company SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., with registered office in L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, RCS Luxembourg B 6.061.

3. Has been appointed auditor:

The company ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, with registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, RCS Luxembourg B 88.019.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.

5. The registered office of the company is established in L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Signé: P. Grunfeld, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 23, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011108.3/202/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

HECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 105.852.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FIVE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 105.007,

ici représentée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 janvier 2005.

2.- La société anonyme F.I.L. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-8120 Bridel, 31, rue Biergerkraitz, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 101.861,

ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

a) Monsieur David Hocquet, employé privé, demeurant à Volmerange-Lès-Mines (France),

b) Monsieur Francisco Verdeja, barman, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur David Hocquet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 janvier 2005,

habilités à engager la société par leur signature conjointe conformément à l'article 8 des statuts.

Les deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HECK, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en location, la promotion immobilière et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date de refus de cession à un non associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme FIVE MANAGEMENT S.A., préqualifiée, cinquante parts sociales	50
2) La société anonyme F.I.L. HOLDING S.A., préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

a) Madame Mathilde Welter, commerçante, née à Kayl le 25 septembre 1957, demeurant à L-3638 Kayl, 27, rue Eweschbour.

b) Madame Marcelle Paulus, indépendante, née à Differdange le 22 novembre 1961, demeurant à L-4510 Oberkorn, 131, route de Belvaux.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

3) Le siège social est fixé à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, D. Hocquet, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 janvier 2005, vol. 431, fol. 57, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 1^{er} février 2005

A. Weber.

(011953.3/236/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

23674

DECOR JOELLE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9707 Clervaux, 37, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 93.806.

Hardy Welsch démissionne en tant qu'administrateur de la société DECOR JOELLE S.A. ayant son siège social à L-9707 Clervaux, 37, rue de la Gare, avec effet immédiat.

Wilwerdange, le 4 février 2005.

H. Welsch.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. DSO-BB00080. – Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): M. Siebenaler .

(900586.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2005.

ENERGIE SYSTEMS, Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 105.866.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Hames, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 16 août 1953, demeurant à L-6850 Manternach, 5, an der Hiel.

2. Madame Marie Josée Mannes, employée privée, née à Echternach, le 5 mai 1956, demeurant à L-6850 Manternach, 5, an der Hiel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENERGIE SYSTEMS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de matériels électriques moyenne et basse tension, courant faible.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille EUR (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent EUR (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les ac-

tions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre III: Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pierre Hames, prénommé, quatre cent cinquante actions	450
2. Madame Marie Josée Mannes, prénommée, cinquante actions	50
Total: cinq cents actions	500

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Pierre Hames, prénommé,
- Madame Marie Josée Mannes, prénommée,
- Madame Anne Menghi, employée, née à Luxembourg, le 20 mai 1961, demeurant à 12, Am Brouch, L-4980 Reckange.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTEREY AUDIT S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, RCS Luxembourg 78.967.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 11-13, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Pierre Hames, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hames, M.J. Mannes, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} février 2005. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2005.

H. Hellinckx.

(012030.3/242/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

MATRIX LA GAUDE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 105.780.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty second of December.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. MATRIX PROPERTY MANAGEMENT LIMITED, having its registered office in One Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, Great Britain,
 2. MATRIX SECURITIES LIMITED, having its registered office in One Jermyn Street, London, SW1Y 4UH, Great Britain,
- each of them here represented by Mrs Cécile Burc residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of two proxies established on December 21, 2004.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form - Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of MATRIX LA GAUDE S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800) ordinary shares all with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

Besides and apart from the subscribed capital, the authorized capital of the Corporation is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000) to be divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares all with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

The board of directors is authorized, during a period of five years, ending on 22 December 2009, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital up to a total amount of one hundred and fifty-six thousand Euro (EUR 156,000). Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

More specifically the board of directors is authorized and empowered to realise any increase of the corporate capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive operation(s), against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

5.2. Shares

The shares shall be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may appoint one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board.

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.

14.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first day of the month of October, at 2.p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the sixth day of April and shall terminate on the fifth day of April of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the fifth of April 2005.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2005.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
MATRIX PROPERTY MANAGEMENT LIMITED, prenamed . . .	1	1.25	0.01
MATRIX SECURITIES LIMITED, prenamed	24,799	30,998.75	99.99
Total:	24,800	31,000.00	100.00

All the shares have been paid up to the extent of hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a. Mr Herman Boersen, lawyer, born on 28 July 1972 in Amersfoot, The Netherlands, residing at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

b. Mr Robert Kimmels, accountant, born on 4 March 1969 in Breukelen, The Netherlands, residing at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;

c. Mr Ian Blake, chartered surveyor, born on 29 January 1963 in Stafford, United Kingdom, residing at Picts Hill Cottage, Bedford Road, Turvey, MK43 8BS, United Kingdom.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders for the financial year ending April 5, 2010.

3. Has been appointed statutory auditor: CAS SERVICES S.A., having its registered office in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders for the financial year ending April 5, 2010.

4. The registered office of the company is established in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. MATRIX PROPERTY MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à One Jermyn Street, Londres, SW1Y 4UH, Grande-Bretagne,

2. MATRIX SECURITIES LIMITED, ayant son siège social à One Jermyn Street, Londres, SW1Y 4UH, Grande-Bretagne,

les deux ici représentés par Madame Cécile Burc, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 21 décembre 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MATRIX LA GAUDE S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25).

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euro (EUR 125.000) divisé en cent mille actions (100.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 1,25) par action.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 22 décembre 2009, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de cent cinquante-six mille euro (EUR 156.000). De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, suivant la décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves ou de toute autre manière et d'arrêter le lieu et la date pour l'émission ou les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.2. Actions

Les actions sont nominatives.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent nommer un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 1^{er} du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le sixième jour du mois d'avril et se termine le cinquième jour du mois d'avril de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de constitution de la Société et se termine le cinq avril 2005.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira pour la première fois en 2005.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
MATRIX PROPERTY MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée .	1	1,25	0,01
MATRIX SECURITIES LIMITED, préqualifiée	24.799	30.998,75	99,99
Total:	24.800	31.000,00	100,00

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente et un mille euros (EUR 31.000).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Herman Boersen, avocat, né le 28 juillet 1972 à Amersfoot, Pays-Bas, résidant à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - b. Monsieur Robert Kimmels, comptable, né le 4 mars 1969 à Breukelen, Pays-Bas, résidant à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg;
 - c. Monsieur Ian Blake, géomètre expert, né le 29 janvier 1963 à Stafford, Grande-Bretagne, résidant à Picts Hill Cottage, Bedford Road, Turvey, MK43 8BS, Grande Bretagne.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos au 5 avril 2010.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: CAS SERVICES S.A., ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 5 avril 2010.
4. Le siège social de la société est fixé à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Burc, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 22, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2005.

P. Bettingen.

(011155.3/202/448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

ABBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 49.603.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Mary Jane Miesegaes, sans état, demeurant à Moulin dy Puy Launay, 46270 Linac, France, ici représentée par Monsieur John Weber, conseil économique, avec adresse professionnelle au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Linac, France, le 16 janvier 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ABBILUX S.A., R.C.S. Luxembourg B 49.603, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 132 du 24 mars 1995.

- Le capital social était fixé à cent mille (100.000,-) florins néerlandais, représenté par cent (100) actions avec une valeur nominale antérieure de mille (1.000,-) florins néerlandais, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un (1) certificat d'actions au porteur numéro 01, lequel a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ABBILUX S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, vol. 23S, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2005.

A. Schwachtgen.

(011876.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ALBAROSSA S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 105.798.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The stock company ALBAROSSA HOLDING S.A., with registered office in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau,

duly represented by two of its directors:

- Mr Pierre Thielen, lawyer, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau,
- Mr Olivier Rodesch, lawyer, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

2.- Mr Olivier Rodesch, prenamed.

Both are here represented by Mr Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company, which they declare to have established as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created (hereafter referred to as the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of ALBAROSSA S.A.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the City of Luxembourg by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events or political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the Company which shall remain a Luxembourg Company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by resolution of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum and majority set by these Articles of Incorporation and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Art. 4. Objects. The object of the Company is to buy and sell, import and export all kind of movable and immovable goods and valuables, especially pieces of furniture and similar for housekeeping, business, recreation and entertainment purposes from Far-East to Finland, Sweden, Norway, Denmark and Iceland.

The Company may as well provide administrative assistance and general services.

The Company may purchase, lease and rent all kind of real estate, may initiate and renovate building, rent them to others and/or sell them.

It may hold participation (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The Company may acquire any securities or rights in other companies by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other companies or enterprises or provide assistance in whatever manner.

The company may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 5. Share Capital. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR), represented by three hundred and twenty (320) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) each fully paid up.

The authorized corporate capital is set at one hundred thousand euros (100,000.- EUR), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The Company's Board of Directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of this provision in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash.

When realizing the authorized capital in full or in part, the Board of Directors may not limit or waive the preferential subscription right reserved for the existing Shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation set out in article 20 of the present Article of Incorporation.

In addition to the authorized and the subscribed capital, there may be set up a Special Reserve, into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of said premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the Shareholders.

Art. 6. Shares. The shares of the Company will and remain in the form of registered shares.

A register of the shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder.

The register will contain the precise designation of each Shareholder and the indication of the amount of shares held, the indication of the payments made on the shares, as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each Shareholder will notify to the Company by registered letter any change of his address.

The Company will be entitled to rely on the last address communicated.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other director.

Subject to the restrictions on share transfers set out in article 7 hereafter, the transfers of share will be carried by a declaration of transfer entered in the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representative(s). Also subject to the restrictions on share transfers set out in article 7 hereafter, the transfers of shares may also be carried in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter in the shareholder's register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the approval and the transferor and the transferee.

Art. 7. Restriction on share transfers. All possible transfers of shares (e.g. death, sale, gift, heritage, etc.) shall be subject to pre-emption rights in favour of other shareholders.

Art. 8. Acquisition and redemption of own shares. The Company may acquire and/or redeem its own shares.

The acquisition, holding and redemption of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 9. Appointment and dismissal of Directors. The Company will be administered by a board of directors (herein referred to as the «Board of Directors») composed of a four members (herein referred to as the «Directors»).

The Directors will be elected by the General Meeting of Shareholders, for a term which expires at the end of the next Annual General Meeting of Shareholders following the election and until their successors are elected.

The Directors may be dismissed at any time and at the sole discretion of the General Meeting of Shareholders.

A member of the Board of Directors may resign from his office before the expiry of his term of office. Notice of premature resignation shall be given to the Board of Directors. The resignation notice shall be dated and signed.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for re-election.

In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors will convene a General Meeting of Shareholders within 15 working days who will appoint a new director.

Art. 10. Meeting of the Board of Directors. The board of Directors may appoint from among its members a chairman (herein referred to as the «Chairman»). It may further choose a Secretary, either a director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders.

The first Chairman shall appointed by the General Meeting of Shareholders.

The Chairman will preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors. In his absence, the General Meeting of Shareholders or, as the case may be, the Board of Directors will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority in number present in person or by proxy at such meeting.

Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman, the Secretary or by any other two members of the Board.

At least one week written notice of any meetings of the Board of Directors shall be given to all Directors except in case of urgency in which case the nature of such urgency shall be set out in the convening notice. Any such notice shall specify the time and place of the meetings held at times specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or telegram or telex or e-mail another director as his proxy.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The meeting will be held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The Board of Directors can only validly deliberate or act if at least the majority of the Directors holding office are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meetings. Votes may also be cast by phone or video conference provided that such vote is confirmed in writing.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The decision of the board of directors will be recorded in minutes signed by the Chairman or by any two other Directors. Any proxies will remain attached hereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two other Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August 1915 as amended on commercial companies or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate part of its powers to a Managing Director.

The Board of Directors appoints and removes the Managing Director.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two directors in all matters or the joint signatures or single signature of the Managing Director to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

The Board of Directors may authorize one or several persons to sign for the Company per procuram.

Art. 14. Conflict of interest. A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors shall be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. In such a case, the decision on that matter shall be reserved to the General Meeting of Shareholders which shall be convened within a period not exceeding fifteen days.

The Company may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Statutory Auditor. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditing firm or one auditor individual who need not be Shareholders.

The auditing firm or the auditor individual will be elected by majority vote by the General Meeting of Shareholders for a term which expires at the closing of the Annual General Meeting of Shareholders which follows closest after the election.

They will hold office until their successors are elected. At the end of his, her or their term as auditor(s), that person or those persons shall be eligible for re-election.

They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting of Shareholders taken by majority vote.

Art. 16. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 17. Annual General Meeting of Shareholders. The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the thirty-one of the month of March at 12.00 a.m.

If such a day is a legal holiday, the annual General Meeting of Shareholders shall be held on the next following business day. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 18. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other General Meetings of Shareholders which will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice.

Such meetings must be convened, if Shareholders representing at least one fifth of the Company's subscribed corporate capital so require.

Shareholders' Meeting may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Proceedings, Vote. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor(s) made in compliance with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The convening notice will contain the time and place of the meeting as well as its agenda.

Notices to the Shareholders' Meetings shall be forwarded to each registered Shareholder at the address reported by him for entry in the Share and Shareholders' Registers, either by registered airmail or otherwise demonstrably in writing not earlier than one month and not later than two weeks before the meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting of Shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

A shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not to be Shareholders of the Company.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to make part in a General Meeting of Shareholders.

Except as otherwise required by law or by the Articles of Incorporation, resolutions at a General Meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting, with a quorum of at least 51 of the voting shares present at the meeting; each share entitles the holder to one vote.

Before commencing and deliberations, the Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the Meeting's Board.

Art. 20. Amendment of the Articles of Incorporation. Except as otherwise provided for by law the present Articles of Incorporation, the General Meeting of Shareholders, resolving as set out hereafter, may amend any provision of these Articles of Incorporation.

The General Meeting of Shareholders shall not validly deliberate or act unless at least one half of the subscribed corporate capital is present or represented. If this quorum is not reached in a first meeting, a second meeting may be convened, in the manner set out in the Articles of Incorporation. The convening notice for this second meeting shall reproduce the agenda and indicate the date and the presence at the first meeting. This second meeting shall validly deliberate or act irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

Except as otherwise provided for by law or by the present Articles of Incorporation, at both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by unanimous vote of all the Shareholders present or represented.

The nationality of the Company may only be changed and the commitments of the Shareholders may only be amended with the unanimous consent of all the Shareholders.

Art. 21. Minutes of General Meetings of Shareholders. The minutes of any General meeting will be signed by the bureau of the meeting and by any shareholder who request to do so.

Copies or extracts of the minutes of the General Meetings of Shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be certified as true copies of the original by the notary having custody of the relevant original deeds, in case the proceedings of the meeting have been recorded in a notarial deed, or by the Chairman or by any two Directors.

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year runs from the first January to the thirty-first of December of every year.

Art. 23. Annual Accounts. Each year at the end of the financial year, the Board of Directors will draw up the annual accounts of the Company in the form required by law.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board of Directors will submit the Company's annual accounts together with its report and such other documents as may be required by law to the external auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the Annual General Meeting, the annual accounts, the Board's report, the auditor(s) report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 24. Distribution of Profits. The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit.

Every year, five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The General Meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends.

The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursements of the capital without reducing the corporate capital.

Art. 25. Dissolution. The Company may dissolved at any time by decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Art. 26. Liquidation. In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid-up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed between all shareholders prorata their shareholding in the Company.

If, as a part of the liquidation procedure, the liquidators realize an asset transferred, sold, or contributed to the Company by an existing shareholder, such shareholder shall have the right of first refusal to acquire such asset at a price and on the terms and conditions which a willing purchaser is prepared to pay. In case the consideration offered by a willing purchaser is other than in cash, the cash equivalent shall be determined by the auditor of the Company last in office.

The terms and conditions and, where applicable the cash equivalent, shall be notified to the shareholders benefiting of the right of first refusal by the liquidators by registered mail at the last entered address of the entitled shareholder in the share register who will have a two months' delay to declare by registered mail to the Company the willingness to acquire such assets at the disclosed terms and conditions.

Art. 27. Applicable law. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the provisions of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 28. Litigation. Disputes between the company on the one hand and the Board of Directors, the members of the Board of Directors, the Managing Director, the Auditors or the Shareholders' on the other hand shall be settled in arbitration procedure in a manner provided by Arbitration Rules of Central Chamber of Commerce of Finland as in force from time to time.

Arbitration shall be held in Turku (Finland).

Special dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2005.
- 2.- The first general meeting will be held in the year 2006.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- The stock company ALBAROSSA HOLDING S.A., with registered office in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, three hundred nineteen shares	319
2.- Mr Olivier Rodesch, lawyer, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, one share	1
Total: three hundred twenty shares	320

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an extraordinary general meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Pierre Thielen, lawyer, born in Ettelbruck, on the 28th of September 1947, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
 - b) Mr Olivier Rodesch, lawyer, born in Libramont, (Belgium), on the 7th of September 1970, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
 - c) Mrs Aude Stzernberg, lawyer, born in Nancy, (France), on the 31st of 1978, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
- 3.- The following has been appointed as statutory Auditor:
Mrs Liliane Lambert-Lorent, employee, born in Charleroi, (Belgium), on the 20th of May 1954, residing in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
- 4.- The company's registered office shall be in L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor expires at the end of the next Annual General Meeting of Shareholders following the election and until their successors are elected.
- 6.- The board of directors is authorized to nominate one or several of its members or not as delegate of the board.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document. The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme ALBAROSSA HOLDING S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, et

- Monsieur Olivier Rodesch, avocat à la Cour, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

2.- Monsieur Olivier Rodesch, préqualifié.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société adopte la raison sociale ALBAROSSA S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui votera avec le quorum et la majorité fixés par les présents Statuts et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg pour les modifications des présents Statuts, sauf disposition différentes prévues par la loi.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de toutes sortes de biens et articles meubles et immeubles destiné au ménage, à l'entreprise, à la détente et au divertissement de l'Orient vers la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark et l'Islande.

La Société a également pour objet l'assistance administrative ainsi que toutes prestations de services.

La Société pourra acheter et louer tous biens immobiliers, elle peut initier et réaliser des travaux de rénovation et elle peut louer ou vendre ces biens à des tiers.

De plus, elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

La Société peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeurs de brevets et licences connexes.

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication de cette disposition dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Le montant ainsi augmenté du capital peut faire l'objet d'une souscription et peut être émis aux conditions que le Conseil d'Administration pourrait déterminer, en particulier en rapport avec la souscription et le paiement des actions autorisées à souscrire et à émettre, comme déterminer le moment et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, déterminer si les actions autorisées doivent être souscrites avec ou sans prime d'émission, déterminer dans

quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites est acceptable soit en espèces, soit en avoirs autres que des liquidités.

Lors de la réalisation, partielle ou totale, du capital autorisé, le Conseil d'Administration peut ne pas limiter ou renoncer au droit de souscription préférentiel réservé aux Actionnaires existants.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment mandatée, les devoirs d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Après chaque augmentation, la souscription du capital effectuée sous la forme légalement requise par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé, le présent article sera en conséquence adapté à cet amendement.

Le capital autorisé et souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires votant avec le même quorum que celui requis pour une modification des présents Statuts fixé à l'article 20 des présents Statuts.

Outre le capital autorisé et souscrit, une Réserve Spéciale peut être constituée et toute prime pour une action en sus de sa valeur nominale sera versée à cette réserve. Le montant du compte de primes peut être utilisé pour faire face au paiement d'actions que la Société rachèterait éventuellement à ses Actionnaires, afin de compenser toutes pertes nettes réalisées ou toute dépréciation nette non réalisée quant aux investissements de la Société et/ou en vue de procéder à des distributions en faveur des Actionnaires.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, ou il pourra être consulté par chaque Actionnaire.

Le registre contiendra l'exacte désignation de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues, l'indication des versements effectués sur ces actions ainsi que les cessions d'actions et leurs dates.

Chaque Actionnaire notifiera à la Société par courrier recommandé tout changement d'adresse.

La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions portées au registre des actionnaires.

Sous réserves des restrictions affectant les cessions énoncées à l'article 7 ci-après, les cessions d'actions s'effectueront au moyen d'une déclaration de cession, inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs représentants dûment autorisés. De même sous réserve des restrictions affectant les cessions d'actions énoncées à l'article 7 ci-après, les cessions d'actions peuvent également s'effectuer conformément aux règles relatives aux cessions de créances prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois et la Société peut accepter et inscrire au registre des actionnaires, toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document attestant de l'approbation du cédant et du cessionnaire.

Art. 7. Restriction affectant les cessions d'actions. Toutes cessions d'actions possibles (décès, vente, donation, succession,...) sera soumis à un droit de préemption en faveur des autres actionnaires.

Art. 8. Acquisition et rachat par la Société de ses propres actions. La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres actions.

L'acquisition, la détention et le rachat de ses propres actions seront effectués conformément aux conditions et limites établies par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 9. Désignation et démission des administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration (ci-après «le Conseil d'Administration») composé de trois membres («les Administrateurs»).

Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période expirant à la fin de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires et ils resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les Administrateurs peuvent être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Un membre du Conseil d'Administration peut démissionner de sa fonction avant l'échéance du terme. Une lettre de démission prématurée doit être donnée au Conseil d'Administration. La lettre de démission devra être datée et signée.

Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les Administrateurs restant convoqueront une Assemblée Générale des Actionnaires dans les 15 jours ouvrables qui procédera à l'élection d'un nouvel Administrateur.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer, parmi ses membres, un président («le Président»). Il peut également nommer un secrétaire, Administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira un autre Administrateur en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président, le Secrétaire ou par deux autres membres du Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour réunion, sauf s'il y a urgence auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu et l'heure de la réunion ainsi que la nature des opérations à discuter.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit pu par fax, câble, télégramme ou lettre télécopiée ou e-mail de chaque membre du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou lettre télécopiée ou e-mail un autre Administrateur comme son mandataire.

Les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieux, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Il sera également possible de voter par téléphone ou vidéoconférence, à condition qu'il y ait une confirmation écrite de ce vote.

Une décision écrite, signée par la majorité des Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président du Conseil d'Administration, ou par deux autres Administrateurs. Les procurations seront jointes aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs du Conseil d'Administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un administrateur-délégué.

Le Conseil d'Administration désigne et révoque l'administrateur-délégué.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe ou la signature seule de l'administrateur-délégué auxquels de tels pouvoirs de signatures ont été confiés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Le Conseil d'Administration peut autoriser une ou plusieurs personnes à signer pour la société par procuration.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Dans ce cas, la décision sur cette matière sera réservée à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée dans un délai ne pouvant dépasser 15 jours.

La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 15. Commissaire aux comptes. La révision des comptes de la Société est confiée à une société d'audit ou à un commissaire aux comptes individuel qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

La société d'audit ou le commissaire aux comptes individuel sont élus à la majorité par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période expirant à la clôture de l'assemblée générale annuelle qui suit celle de leur élection.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur terme comme commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes sont rééligibles pour être réélus.

Ils pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 17. Assemblée Générale annuelle des actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 31 mars à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée annuelle des actionnaires se réunit le premier jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 18. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales qui se réuniront au siège social de la Société ou à tout autre endroit spécifié dans les avis de convocations.

De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Procédure - Vote. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration ou du/des Commissaires aux comptes effectuée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Les avis de convocation indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Les convocations aux assemblées générales seront envoyées à chaque actionnaire à l'adresse mentionnée par lui pour prendre possession de l'action et dans le registre des actionnaires, que ce soit par courrier recommandé ou d'autres écrits probant au plus tôt un mois et au plus tard deux semaines avant l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par lettre, par fax, par câble, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire lequel ne doit pas être actionnaire de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie pour prendre part à l'assemblée générale.

Sous réserves de dispositions différentes prévues par la loi et par les présents Statuts, les résolutions des assemblées générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, avec un quorum de présence de 51% au moins des actions; chaque action confère à son détenteur un vote.

Avant toute délibération, le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Art. 20. Modification des Statuts. Sous réserve de dispositions différentes de la loi ou des présents Statuts, l'assemblée générale pourra modifier toute disposition des présents Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié du capital de la Société est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée conformément aux présents Statuts. Les avis de convocation pour la deuxième assemblée devront reproduire l'ordre du jour et indiquer la date et le nombre d'actions présentes ou représentées.

Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des présents Statuts, lors des deux assemblées, les décisions seront prises à l'unanimité de tous les actionnaires présents ou représentés.

La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés qu'avec le consentement unanime de tous les actionnaires.

Art. 21. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui le demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs seront authentifiés comme copies conformes à l'original par le notaire, ayant la garde de l'acte original, dans le cas où la procédure de l'assemblée a été enregistrée dans un acte notarié, ou par le Président et deux Administrateurs.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire les comptes annuels ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du commissaire aux comptes, qui rédigera sur cette base un rapport.

Les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Chaque année, il sera prélevé 5% des bénéfices nets pour la formation du fonds de la réserve légale. Ce prélèvement cesse lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale déterminera les modalités de répartition des bénéfices annuels nets qui restent. Elle peut décider d'affecter l'intégralité ou une partie des bénéfices restants à des fonds de réserve ou des fonds de provision, de la reporter pour l'année sociale suivante ou de la distribuer aux actionnaires sous forme de dividende.

Sous réserves des conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le Conseil d'Administration détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Art. 25. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

Art. 26. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Un montant nécessaire pour rembourser la partie libérée de chaque action sera déduit de l'actif net après remboursement des dettes; tout surplus sera distribué à tous les actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

Si, comme faisant partie de la liquidation, les liquidateurs réalisent un actif transféré, vendu ou apporté à la Société par un actionnaire existant ou membre du groupe d'un actionnaire, cet actionnaire ou le membre de ce groupe aura le droit d'acquérir en premier cet actif au prix et aux termes qu'un acquéreur potentiel est préparé à payer. Au cas où la contre-valeur offerte par un acquéreur potentiel est autre qu'en espèce, l'équivalent espèces sera déterminé par le commissaire aux comptes de la société en dernier appel.

Les termes et conditions et, si applicable l'équivalent en espèces, sera notifié aux actionnaires bénéficiant du droit d'acquisition en premier, par les liquidateurs par lettre recommandée à la dernière adresse de l'actionnaire bénéficiaire enregistrée dans le registre des actionnaires qui aura un délai de deux mois pour déclarer, par lettre recommandée à la Société, sa volonté d'acquérir cet actif aux termes et conditions indiquées (et à la contre-valeur en espèces si applicable).

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 28. Litiges. Les conflits entre la Société d'un côté et le Conseil d'Administration, les membres d'un conseil d'Administration, l'administrateur-délégué, les commissaires aux comptes ou les actionnaires d'un autre côté seront réglés par la procédure d'arbitrage selon les règles d'arbitrage établies par la Chambre Centrale de Commerce de Finlande.

L'arbitrage aura lieu à Turku (Finlande).

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- la société anonyme ALBAROSSA HOLDING S.A., avec siège social à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, trois cent dix-neuf actions.	319
2.- Monsieur Olivier Rodesch, avocat à la Cour, résidant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau, une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Pierre Thielen, avocat à la Cour, né à Ettelbruck, le 28 septembre 1947, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
 - b) Monsieur Olivier Rodesch, avocat à la Cour, né à Libramont, (Belgique), le 7 septembre 1970, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau;
 - c) Madame Aude Stzernberg, avocat, née à Nancy, (France), le 31 juillet 1978, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Liliane Lambert-Lorent, employée, née à Charleroi, (Belgique), le 20 mai 1954, demeurant à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes été fixée pour une période expirant à la fin de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires et ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres ou non-membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2005, vol. 530, fol. 50, case 7. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2005.

J. Seckler.

(011253.3/231/638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

KENWOOD APPLIANCES LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 105.797.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société KENWOOD APPLIANCES PLC, ayant son siège social à New Lane, Havant, Hampshire PO9 2NH (Royaume-Uni);

2.- La société anonyme DE LONGHI FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Les deux comparantes sont ici représentées par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme, qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de KENWOOD APPLIANCES LUXEMBURG S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a également pour objet la prestation de garanties en faveur d'autres sociétés du groupe.

La société exerce également une activité commerciale par le développement et la valorisation des brevets et des marques détenues en pleine propriété ou à tout autre titre, directement ou indirectement, ainsi qu'à travers l'achat et la vente, l'échange ou autre négoce ayant le même effet, de produits électroménagers à des sociétés du Groupe ou à des tiers.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mars à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 septembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société KENWOOD APPLIANCES PLC, prédésignée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2. La société anonyme DE LONGHI FINANCE S.A., prédésignée, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ douze mille cent euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Dario Melo', administrateur de sociétés, né à Bologna (Italie), le 15 avril 1957, demeurant à L-40100 Bologna, Via Orsoni 18 (Italie);

2.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 1936, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

3.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, né à Luxembourg, le 20 mai 1963, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2005, vol. 530, fol. 37, case 11. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2005.

J. Seckler.

(011255.3/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

PLASTIC EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.832.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLASTIC EUROPEEN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 6 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 6 octobre 1995, numéro 513 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 15 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 23 mai 2002, numéro 781.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

23698

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 6, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2005.

H. Hellinckx.

(012140.3/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

H&M HENNES & MAURITZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 76.169.

*Extrait du Conseil d'Administration de la société H&M HENNES & MAURITZ S.A. (Belgique)
du 30 septembre 2004*

«1. Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Anselm Van den Auwelant de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} septembre 2003.

Suite à cette démission, tous les pouvoirs lui conférés par la réunion du conseil d'Administration du 4 novembre 1999 et publiés dans un extrait au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 19 juin 2000, sont annulés.

2. Le Conseil d'Administration décide de pourvoir à son remplacement en nommant gérant de la succursale luxembourgeoise, avec effet au 1^{er} septembre 2003, Monsieur Luc Van Gompel, demeurant B-2811 Hombeek, Kapelseweg 167.

Monsieur Luc Van Gompel est autorisé à agir individuellement au nom de la succursale, notamment pour:

1. Acheter ou vendre des marchandises jusqu'à un maximum de EUR 2.479,- par transaction;
2. Signer toute correspondance commerciale;
3. Accepter tout courrier recommandé;
4. Signer des documents d'expédition ou de réception de marchandises, de documents de transports ou de documents douaniers, et d'accepter au nom de la succursale, toutes lettres, colis ou tout autre courrier, recommandé ou non, contre paiement ou non;
5. Emettre des chèques et ordres de paiements jusqu'à un maximum de EUR 2.479,-;
6. Engager et licencier le personnel.

Pour les opérations suivantes, Monsieur Luc Van Gompel signera conjointement avec l'autre gérante, madame Ann Surkyn:

1. Acheter ou vendre des marchandises pour un montant supérieur à EUR 2.479,-;
2. Ouvrir des comptes bancaires et comptes chèques postaux;
3. Souscrire à toutes polices d'assurances nécessaires aux activités de la succursale;
4. Accomplir toutes formalités légales en matière sociale, fiscale et comptable;
5. Représenter la succursale auprès des autorités fiscales;
6. Représenter la succursale auprès du Tribunal de Commerce, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et du Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg.»

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, réf. LSO-BA07189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011213.3/534/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

**ORIENTAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ORIENTAL FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 98.346.

L'an deux mille quatre, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORIENTAL FINANCE S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 197 du 17 février 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.346, au capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Cyril Szlachetka, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée.
2. Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle structure de la société.
3. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes avec décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.
4. Nomination d'un gérant.
5. Décision d'ouvrir un établissement stable en Italie, à I-00193 Rome, Lungotevere dei Mellini 27.
6. Décision de nommer Monsieur Giuseppe Ferri, né à Rome, le 4 juillet 1959, demeurant à I-00125 Rome, via del Mar Rosso 165, code fiscal FRR GPP 59L04 H501N en tant que représentant fiscal de la société en Italie.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec l'article trois de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, de transformer la société anonyme en une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ORIENTAL FINANCE S.à r.l., laquelle sera soumise à la législation afférente et aux statuts ci-après.

Cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée n'entraîne pas naissance d'une société nouvelle, la société ancienne ne prenant qu'une nouvelle forme, et tous les éléments actifs et passifs de la société anonyme transformée constituant l'avoir de la société à responsabilité limitée.

En conséquence, les trois cent dix (310) actions représentant le capital social de la société anonyme, sont remplacées par trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (EUR 100,00) chacune, de la société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de ORIENTAL FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les trois cent dix (310) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, trois cent neuf parts sociales	309
2. GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., société de droit panaméen, avec siège social à Panama-City (République de Panama), une part sociale	1
Total: trois cent dix parts sociales	310

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer les administrateurs et le commissaire aux comptes en fonction, et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des gérants à un et de nommer gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Jean Faber, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ouvrir un établissement stable en Italie, à I-00193 Rome, Lungotevere dei Meilini 27.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Giuseppe Ferri, né à Rome (Italie), le 4 juillet 1959, demeurant à I-00125 Rome, via del Mar Rosso 165, code fiscal FRR GPP 59L04 H501N, en tant que représentant fiscal de la société en Italie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, C. Szlachetka, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2004, vol. 146S, fol. 16, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

E. Schlessler.

(012182.3/227/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

**ORIENTAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ORIENTAL FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 98.346.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2005.

E. Schlessler

Notaire

(012183.3/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

**COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTELLERIE S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.384.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'EQUIPEMENT DE L'HOTELLERIE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 19 mars 1997, numéro 133 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 2 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 29 juin 2002, numéro 997.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Grundheber, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2.- Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., société anonyme, ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53 rd Street East.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Tonelli, C. Grundheber, V. Baravini, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 6, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2005.

H. Hellinckx.

(012141.3/242/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

FLACH S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, Z.I. Bombicht.

H. R. Luxemburg B 96.539.

Im Jahre zweitausend fünf, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach,

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der anonymen Gesellschaft FLACH S.A., mit Sitz in L-5365 Münsbach, 12, parc d'Activité Syrdall, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 96.539,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 22. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1264 vom 28. November 2003,

mit einem Gesellschaftskapital von dreiunddreissig tausend Euro (EUR 33.000,-), eingeteilt in dreiunddreissig (33) Aktien mit einem Nennwert von je ein tausend Euro (EUR 1.000,-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Walter Flach, Gas- und Wasserinstallationsmeister, Heizungsbaumeister, wohnhaft in D-54338 Schweich.

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Herr Helge Stoffels, Steuerfachangestellter, wohnhaft in D-54343 Föhren.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Münsbach nach Niederanven und dementsprechende Abänderung des zweiten Absatzes von Artikel 1 der Statuten um folgenden Wortlaut zu erhalten.

Art. 1 (Absatz 2). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-6947 Niederanven, 10-12, Z.I. Bombicht.

3.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Münsbach nach Niederanven zu verlegen und demgemäss den zweiten Absatz von Artikel 1 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 1 (Absatz 2). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-6947 Niederanven, 10-12, Z.I. Bombicht.

Dritter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Flach, P. Simon, H. Stoffels, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2005, vol. 358, fol. 60, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 2. Februar 2005.

H. Beck.

(012146.3/201/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

FLACH S.A. Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Z.I. Bombicht.

R.C. Luxembourg B 96.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 février 2005.

H. Beck

Notaire

(012147.3/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ORIENTAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 98.346.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2. GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),

représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,

3. FARMDALE DEVELOPMENTS LTD, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Edgeware, Middlesex HA8 8RN, 23 Bullescroft Road,

ici représentée par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 décembre 2004,

4. SOROL S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix, ici représentée par Monsieur Cyril Szlachetka, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 décembre 2004,

5. Monsieur Jean Faber, prénommé.

Les procurations prémentionnées, paraphées «ne varietur», resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les prédites sociétés ROOSEVELT 15 HOLDING S.A. et GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., représentées comme indiqué ci-avant, sont les seules associées de la société à responsabilité limitée ORIENTAL FINANCE S.à r.l. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix, constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 197 du 17 février 2004, transformée en société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 décembre 2004, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 98.346, au capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Les associées décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux millions six cent cinq mille sept cents euros (EUR 22.605.700,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à vingt-deux millions six cent trente-six mille sept cents euros (EUR 22.636.700,-), par la création et l'émission de deux cent vingt-six mille cinquante-sept (226.057) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) cha-

cune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, et d'admettre à la souscription des parts sociales nouvelles la prédite société FARMDALE DEVELOPMENTS LTD.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue la prédite société FARMDALE DEVELOPMENTS LTD, représentée comme indiqué ci-avant, laquelle, par sa représentante prénommée, déclare souscrire les deux cent vingt-six mille cinquante-sept (226.057) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les deux cent vingt-six mille cinquante-sept (226.057) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées moyennant un apport en nature consistant en la branche d'activité complète de ladite société FARMDALE DEVELOPMENTS LTD, exercée à Rome (Italie) par activité d'achat, de vente, de construction et d'exploitation d'immeubles, laquelle branche d'activité est évaluée à vingt-deux millions six cent cinq mille sept cents euros (EUR 22.605.700,-).

Toutes les opérations de la branche d'activité de la société apporteuse seront considérées du point de vue comptable comme réalisées pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 30 décembre 2004.

La présente augmentation de capital est effectuée conformément à un contrat, signé le 15 décembre 2004, entre la société ORIENTAL FINANCE S.à r.l. et FARMDALE DEVELOPMENTS LTD, contrat dont un exemplaire restera annexé au présent acte après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

3. Ensuite, la société ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à la prédite société SOROL S.A., représentée comme dit, trois cent neuf (309) parts sociales de la société à responsabilité limitée ORIENTAL FINANCE S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de trente mille neuf cents euros (EUR 30.900,-), que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance, et aux conditions stipulées au contrat («Share parts transfer agreement») conclu simultanément avec les présentes.

4. Ensuite, la société GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à la prédite société SOROL S.A., représentée comme dit, une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée ORIENTAL FINANCE S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de cent euros (EUR 100,-), que la cédante reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance, et aux conditions stipulées au contrat («Share parts transfer agreement») conclu simultanément avec les présentes.

5. Les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts leur cédées et elles ont droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Les cessionnaires sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

6. Toutes les associées déclarent expressément accepter les cessions de parts qui précèdent.

7. Ensuite, Monsieur Jean Faber, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les cessions de parts qui précèdent au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

8. FARMDALE DEVELOPMENTS LTD et SOROL S.A., prénommées, sont dès lors les seules associées de la société.

9. Comme conséquence de ce qui précède, les associées décident unanimement, par leurs représentants prénommés, de modifier l'article six des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux millions six cent trente-six mille sept cents euros (EUR 22.636.700,-), représenté par deux cent vingt-six mille trois cent soixante-sept (226.367) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Les deux cent vingt-six mille trois cent soixante-sept (226.367) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. FARMDALE DEVELOPMENTS LTD, société de droit anglais, avec siège social à GB-Edgware, Middlesex HA8 8RN, 23 Bullecroft Road, deux cent vingt-six mille cinquante-sept	226.057 parts sociales
2. SOROL S.A., société anonyme, avec siège social à L-1314 Luxembourg, 7, val Sainte-Croix,	310 parts sociales
trois cent dix	
Total: deux cent vingt-six mille trois cent soixante-sept.	226.367 parts sociales

10. Ensuite, les associées décident de modifier l'objet social de la société et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation d'immeubles ainsi que la construction d'immeubles.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'imobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à sept mille neuf cents euros (EUR 7.900,-).

La société requiert l'exemption du droit d'apport, en vertu de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971, modifié par la loi du 3 décembre 1986.

La présente opération est exécutée conformément à la Directive Européenne 90/434/CEE du 23 juillet 1990 et au décret italien (Decreto Legislativo) 544/1992.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, D. Kirsch, J. Piek, C. Szlachetka, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, vol. 146S, fol. 24, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

E. Schlessler.

(012184.3/227/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ORIENTAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 98.346.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2005.

E. Schlessler

Notaire

(012185.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

TOWA MECCS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 105.814.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- TOWA MECCS KABUSHIKI KAISHA, ayant son siège social à 5-5, 3 chome, Hongo, Bunkyo-ku, Tokyo, 113-0033, Japon, ici représentée par Monsieur René Faltz, avocat, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 janvier 2005.

2.- Monsieur René Faltz, prénommé, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TOWA MECCS EUROPE S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a encore pour objet l'achat et la vente de machines et d'appareils électriques et électroniques, entre autres des caisses enregistreuses, ainsi que l'achat et la vente de machines et appareils de bureau en général.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille six.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille cinq.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- TOWA MECCS KABUSHIKI KAISHA, ayant son siège social à 5-5, 3 chome, Hongo, Bunkyo-ku, Tokyo, 113-0033, Japon, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	2.999
2.- Monsieur René Faltz, avocat, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Horie Yshimitsu, Directeur de sociétés demeurant 3-21-4, Matuba-cho, Kashiwa-shi, Chiba, Japon,

- Monsieur Watanabe Hisataka, Directeur de sociétés, demeurant 2-10-1, Higashi, Kunitachi-shi, Tokyo, Japon,

- Monsieur Tominaga Shigeatsu, Directeur de sociétés, demeurant 39, rue Escudier 92100 Boulogne-Billancourt, France.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme LOMAC S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 22.206.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en deux mille dix.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand five on the twentieth of January.

Before Us, Maître Henri Beck, notary residing at Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- TOWA MECCS KABUSHIKI KAISHA, with registered office in 5-5, 3 chome, Hongo, Bunkyo-ku, Tokyo, 113-0033, Japan, here represented by Mr. René Faltz, lawyer, residing professionally in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, by virtue of a proxy given under private seal on January 18th, 2005

2.- Mr. René Faltz, prenamed, acting on his own behalf.

Which proxy, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of TOWA MECCS EUROPE S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation has also as object the purchase and sale of electric and electronics equipments, as cash register systems, as well as the purchase and sale of office equipment in general.

The corporation may carry out its object directly or indirectly for itself or for the account of third parties, alone or in association, by making any operation which it deems useful for the attainment or development of its objects or the object of corporations in which it has participations.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) consisting of three thousand (3,000) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at one million two hundred thousand euro (EUR 1,200,000.-) to consist of twelve thousand (12,000) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Monday of September at 10.00 a.m. and for the first time in two thousand six.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, two thousand five.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- TOWA MECCS KABUSHIKI KAISHA, with registered office in 5-5, 3 chome, Hongo, Bunkyo-ku, Tokyo, 113-0033, Japan, two thousand nine hundred ninety-nine shares	2,999
2.- Mr. René Faltz, lawyer, residing professionally in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, one share	1
Total: three thousand shares	3,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of three hundred thousand euro (EUR 300,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Evaluation - Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand eight hundred euro (EUR 4,800.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. Are appointed as directors:
 - Mr. Horie Yoshimitsu, Director of companies, residing 3-21-4, Matuba-cho, Kashiwa-shi, Chiba, Japan,
 - Mr. Watanabe Hisataka, Director of companies, residing 2-10-1, Higashi, Kunitachi-shi, Tokyo, Japan,
 - Mr. Tominaga Shigeatsu, Director of companies, residing 39, rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt, France
3. Has been appointed statutory auditor:

The company LOMAC S.A., «société anonyme», having its registered office in L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg under the number B 22.206.

4. The address of the Corporation is set at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2010. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a english translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: R. Faltz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 janvier 2005, vol. 358, fol. 55, case 3. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2005.

H. Beck.

(011403.3/201/348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

EDMONTON CONSULTING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 87.049.

M^e Alain Lorang dénonce avec effet immédiat le siège de la société sis en son étude, soit au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2005, réf. LSO-BB00457. –

(012695.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

N.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 81.779.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 30 décembre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2005, volume 891, folio 17, case 12, que la société anonyme N.E.D. S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 81.779, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 1016 du 15 novembre 2001, au capital social de huit cent cinquante mille euros (850.000,- EUR), représenté par huit mille cinq cents (8.500) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme N.E.D. S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2005.

J.-J. Wagner.

(013025.3/239/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.

KRING AGENCE D'ASSURANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 38, rue des Pépinières.

R. C. Luxembourg B 80.404.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse Kring, agent d'assurances, demeurant à L-6645 Wasserbillig 38, rue des Pépinières.
- 2.- Madame Marguerite Thull, sans état particulier, épouse de Monsieur Aloyse Kring, demeurant à L-6645 Wasserbillig, 38, rue des Pépinières.

3.- Monsieur Alain Kring, secrétaire, demeurant à L-6831 Berbourg, 2A, Brucherstrooss.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée KRING AGENCE D'ASSURANCES S.à r.l., avec siège social à L-6645 Wasserbillig, 38, rue des Pépinières,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.404,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 723 du 5 septembre 2001.

II.- Que la société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et qui sont réparties comme suit:

1. Monsieur Aloyse Kring, agent d'assurances, demeurant à L- 6645 Wasserbillig 38, rue des Pépinières, soixante parts sociales	60
2. Madame Marguerite Thull, sans état particulier, épouse de Monsieur Aloyse Kring, demeurant à L-6645 Wasserbillig, 38, rue des Pépinières, vingt parts sociales	20
3. Monsieur Alain Kring, secrétaire, demeurant à L-6831 Berbourg, 2A, Brucherstrooss, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

IV.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Ensuite les comparants, en leur qualité de seuls associés de la société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société avec effet au 31 décembre 2004. Ils déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

23712

Deuxième résolution

Les associés s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social à Wasserbillig.

Quatrième résolution

Les associés donnent décharge à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associés constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kring, M. Thull, A. Kring, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2005, vol. 358, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 31 janvier 2005.

H. Beck.

(012149.3/201/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2005.

ERDEC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 92.739.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
du 1^{er} décembre 2004*

- L'Assemblée accepte la démission de M. Herbert William Langford et de Mme Ondine Anna Langford de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat.

Elle décide de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat.

- L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement M. Jean-Claude Lacombe, Paris, et M. Thierry Schmit, Senningerberg.

MM. Jean-Claude Lacombe et Thierry Schmit termineront le mandat des administrateurs démissionnaires.

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baué de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE, Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour ERDEC FINANCE S.A.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012811.4/032/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2005.